

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 23 janvier 2023

convocation du 17 janvier 2023

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, Pauline DUPONT

Messieurs : Michel TRONEL, Francis VALLET-DUCLOS, Jean GRUMIAUX, Cyrille DESORMEAUX
Gilles BREANT, Vincent SORET.

Absents :

Dominique MULOT donne pouvoir à Michel TRONEL

René GOBEAUT donne pouvoir à Jean GRUMIAUX

Christophe LEROUX donne pouvoir à Francis VALLET-DUCLOS

Secrétaire de séance : Pauline DUPONT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Délibération pour l'accompagnement au projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente avec le SIEGE 27

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de la collectivité, à la conseiller et l'aider à maîtriser les consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux.

L'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

➤ Gestion et analyse des données énergétiques

- Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
- Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes

➤ Mise en place d'un programme d'actions

- Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
- Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
- Promouvoir les énergies renouvelables

➤ Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets

- Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
- Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...

➤ Suivi du plan d'action

- Suivi des consommations et des performances post-travaux
- Proposer des ajustements si nécessaire
- Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, de 400€ HT.

Le SIEGE a également mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent **d'audits énergétiques** du patrimoine bâti des communes.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 408 €.

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de souscrire la convention d'accompagnement à la rénovation énergétique de la salle polyvalente, de réaliser un audit énergétique et **autorise** Mme Le Maire à signer les documents nécessaires.

2. Délibération pour signature d'un avenant pour le changement de lieux d'occupation de terrain de l'antenne de téléphonie mobile :

Madame Le Maire indique que suite à la modification de l'emplacement et de la surface louée pour l'installation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, un avenant doit être signé entre la commune et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Cette installation devait se situer sur la parcelle cadastrée C 26 sis lieu-dit Bruyères de Sacquenville Chemin des Bruyères appartenant à la commune, et en retrait de la voirie.

Elle sera située sis à Canappeville, lieu-dit le Village, Chemin des bruyères cadastrée B 40,473 et 475.

La surface louée était de 35m², elle sera sur le nouvel emplacement de 48 m².

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ; les travaux débuteront courant février 2023.

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accepter l'avenant au contrat de bail signé le 5 octobre 2021 et **autorise** Mme Le Maire à signer les documents nécessaires.

3. Délibération pour les travaux d'enfouissement Route du Boulay – SIEGE 27

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE va entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications route du Boulay. Ces travaux devaient être réalisés en 2021, puis en 2022.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **10 075.00 €.**
- En section de fonctionnement : **11 667.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2023, compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

4. Délibération de la tarification des frais pour la capture des chiens errants

La communauté de communes du Pays du Neubourg dispose d'un chenil destiné à accueillir les chiens errants que les communes membres recueillent sur leur territoire. La communauté de communes a signé une convention avec l'entreprise Aristodogs, pour capturer les chiens errants sur le territoire communautaire.

Les frais de capture par l'entreprise sont les suivants :

- 85 € HT pour toute capture classique,
- 120 € HT pour toute capture intervenant la nuit (entre 18 h et 9 h), ou les week-ends, ou les jours fériés,
- 120 € HT pour les chiens dangereux.

La communauté de communes prend en charge les frais d'inscription et ceux de la première capture de chiens sur le territoire de la commune. Les interventions suivantes sont facturées à la commune. Pour précision, l'entreprise intervient sur demande de la mairie.

Il est donc proposé que les frais de capture de chiens errants sur le territoire de la commune par l'entreprise habilitée par la communauté de communes, dont la commune a la charge, soient remboursés par les propriétaires des chiens.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants au titre des frais engagés par la commune pour la capture des chiens errants sur son territoire par le prestataire habilité par la communauté de communes :

- 85 € HT pour toute capture classique,
- 120 € HT pour toute capture intervenant la nuit (entre 18 h et 9 h), ou les week-ends, ou les jours fériés,
- 120 € HT pour les chiens dangereux.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de facturer aux propriétaires de chiens errants au titre des frais engagés par la commune pour la capture des chiens errants sur son territoire par le prestataire habilité par la communauté de communes selon les tarifs ci-dessus et **autorise** Mme Le maire à signer les documents nécessaires et d'inscrire les sommes et les recettes au budget général 2023.

5. Plan d'évacuation des bâtiments communaux

Pour une mise aux normes de la sécurité des bâtiments communaux, nous avons fait appel à la Société SECURIFEU située dans la commune de LES DAMPS, afin de nous établir un devis pour la réalisation et pose des plans d'évacuation de la salle polyvalente, de l'école et de la mairie. Ce devis s'élève à 2184.72€ TTC.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis composé de 20 panneaux de signalétique d'un montant de 2184.72€.

6. Reconduction du Contrat entretien Éclairage Public

Le contrat d'entretien de l'Éclairage Public couvre pour notre collectivité 93 points lumineux et 12 armoires de commande d'Éclairage Public.

C'est l'entreprise TEAM RESEAUX qui avait obtenu le marché précédent couvrant la période 2019-2022.

Etant satisfait de leur prestation, le conseil municipal renouvelle le contrat auprès de cette entreprise pour la période 2023-2025 pour un coût HT total de 1125€ révisé chaque année.

COMPARATIF TEAM RESEAUX	HT 2022	HT 2023-2025	
nombre visites	4	2	
cout EP	2 195,00 €	1 125,00 €	
Forfait instal /demont illuminations Noël	945,00 €	135€/H	
Total	3 140,00 €	1 125,00 €	

7. Questions diverses

Le club de footballeurs de Quittebeuf demande le prêt du terrain multisports pour organiser un concours de pétanque le samedi 6 mai 2023 – le conseil municipal a accepté la demande.

La communauté de communes du pays du Neubourg propose que le PAJ (Pole Animation Jeunesse 11 à 17 ans) se déroule à la salle polyvalente pendant la période des vacances scolaires d'hiver 2024 soit du 26 Février au 8 mars 2024 ; le conseil municipal accepte la demande.

Pour la sécurité des jeunes enfants au niveau de la salle polyvalente, la collectivité souhaite installer une barrière, un portillon et une clôture afin de clore l'enceinte de la salle et l'espace vert. Monsieur VALLET-DUCLOS a contacté le SDIS de l'Eure, nous sommes en attente d'un retour pour savoir si le projet des aménagements et emplacements sont conformes aux exigences de sécurité.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg propose de répondre à un Appel A Projet « Embellissement », permettant d'obtenir une subvention allant jusqu'à 500€, pour fleurir, planter, embellir ses communes. Mme Le Maire sollicite les membres du conseil intéressés pour répondre ensemble à l'appel à projet.

Avant la mise en place de l'antenne relais Chemin des bruyères, l'algéco doit être déplacé, il sera installé sur le parking de la salle des fêtes.

A la suite d'un nombre insuffisant d'élèves (75 enfants en maternelle et élémentaire) à la rentrée 2023/2024, l'inspection académique envisage une suppression de classe.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 7 mars 2023 à 20h30
- Rdv avec P2C pour un établir un devis chauffage de la salle polyvalente : mardi 24/01/2022 à 14 h.
- Visite de la salle polyvalente de Bray et de son système de chauffage : samedi 28/01/2023 à 9h30.

➤ **La séance est levée à 23h27**